



MAIRIE DE CHANAC

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29/09/2022
ID : 048-214800393-20220926-D_2022_101-DE



Délibération n° 2022_101

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux et le vingt six septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe Rochoux, Maire.

13 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

2 Absents excusés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Colette CROUZET.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Objet : taxe d'aménagement

Monsieur le Maire informe que l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 prévoit le transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement et de la composante logement de la redevance d'archéologie préventive à compter du 1^{er} septembre 2022. Il précise que le transfert des taxes d'urbanisme n'entraîne aucune modification des ressources pour les collectivités locales et que celles-ci peuvent délibérer jusqu'au 1^{er} octobre 2022 pour fixer le taux de la taxe d'aménagement ainsi que les exonérations de l'année N+1. Les délibérations en matière de taxe d'aménagement seront notifiées à l'administration fiscale via DELTA, la nouvelle application dédiée accessible par le portail internet de la gestion publique.

Il rappelle que les taux actuels sont de 9,5 % sur le secteur du Pont Vieux (parcelles A 309, A 308, A 1784 et 1785 (ex. 1733), et de 3 % pour le reste de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

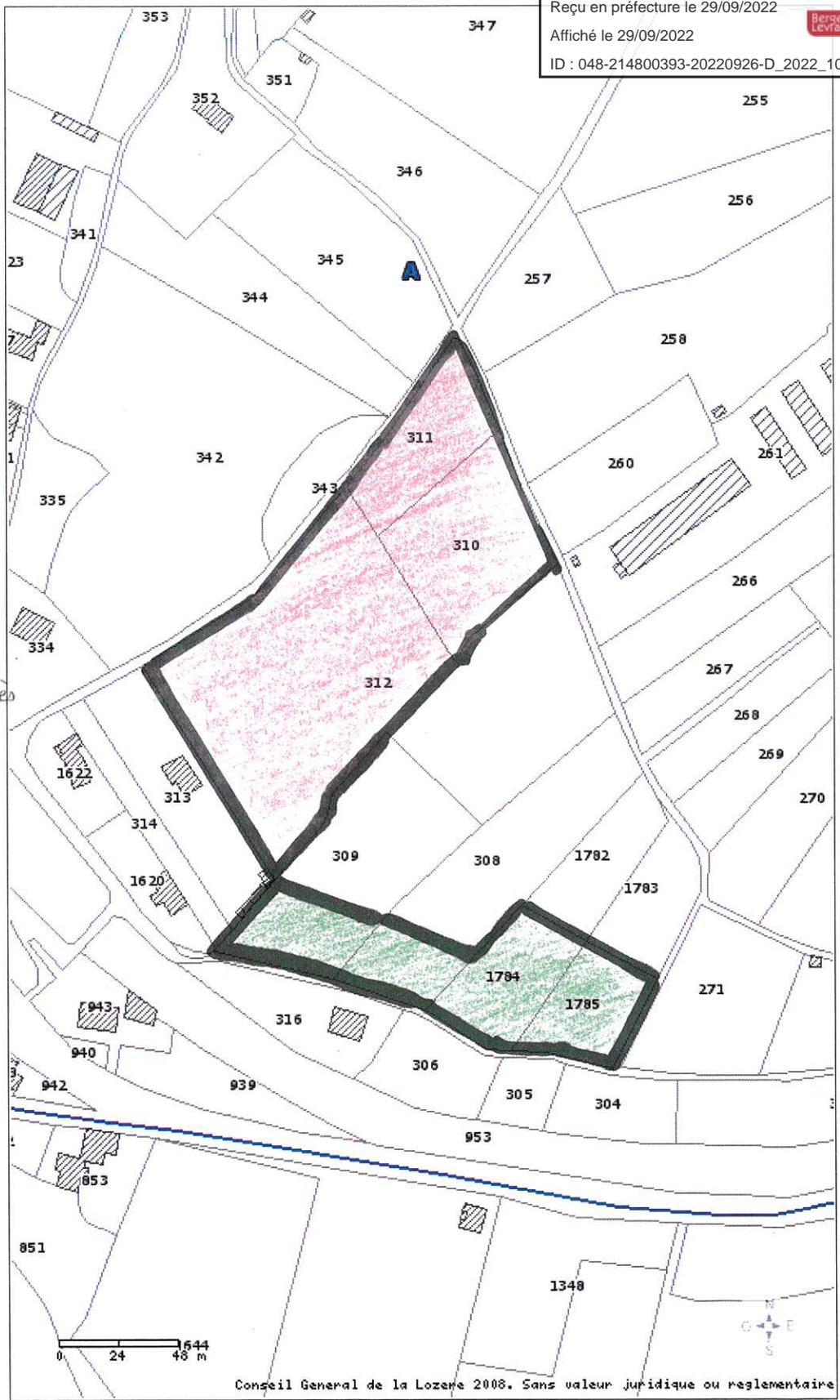
- 9,5 % sur le secteur du Pont Vieux : parcelles A 309, A 308, A 1784 et 1785 (ex. 1733),
- 9,5 % sur le secteur du Chemin de Champoriès : parcelles A 310, A 311, A 312,
- 3 % pour le reste de la commune.

PREND NOTE du transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP.

La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	

- Légende :
-  Parcelle
 -  Section
 -  Département
 -  Communes au 01/01/2019
 - Bâti
 -  Bâti dur
 -  Bâti léger

 : secteur du Pont Vieux
 : secteur Ch. de Champoriès



Conseil General de la Lozère 2008. Sans valeur juridique ou réglementaire